COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2010

L'an deux mil dix, le 16 décembre 2010, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile			Excusée	PINAUD Patricia
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane			Excusé	RODRIGUES Corine
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		**16**	**3**	**2**

Secrétaire de Séance : Mr SAINTE-BEUVE Dominique

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**16**	**2**	**18**	**3**

OBJET : N°1/16/12/10 **Approbation CM du 07 octobre 2010**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 07 octobre 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 07 octobre 2010.

OBJET : N°2/16/12/10 Membre de la commission de délégation de service public

PROPOSITION DE DESIGNER les membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

DE DESIGNER :

Commission délégation de service public **Titulaires :**	Mr Jean-Claude CRUBEZY
	Mr Dominique SAINTE-BEUVE
	Mme Patricia PINAUD
	Mr DODACKI
Suppléants :	Mme Marie-France MONTEIL
	Mme Gisèle LOURS
	Mme Françoise VILTET
	Mr Jean-Marie BONTEMPS

OBJET : N°3/16/12/10 Rapport et choix du mode de gestion de la station d'épuration.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

DE DELEGUER le service public d'assainissement à un fermier.

OBJET : N°4/16/12/10 Bourses Communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant la circulaire du Conseil Général l'octroi d'une bourse départementale est subordonnée à l'attribution d'une bourse communale d'un montant minimum de 38.11 euros. (tarif 2010/2011)

Le montant de l'aide accordée par le Département varie en fonction du type d'enseignement et des revenus imposables de la famille.

En 2009/2010, le montant de la bourse communale s'est élevé à 300,00 euros

Le règlement d'attribution de cette bourse suit le même barème que celui des bourses départementales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De fixer, pour 2010/2011, à 310,00 euros le montant de la bourse communale susceptible d'être allouée aux familles répondant aux critères d'attribution.

OBJET : N°5/16/12/10 **SIGEIF Adhésion**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) date du 29 septembre 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 10-27 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Délibère :

Article unique :

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) est approuvée.

OBJET : N°6/16/12/10 Avenant N°1 Architecte

Monsieur le Maire expose l'objet et les motifs de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

RAPPEL DU MARCHE

Objet Contrat de MAITRISE D'ŒUVRE concernant la construction d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires, situés 1, Place Sainte-Beuve – 95270 BELLOY-EN-FRANCE

D'un Montant de 50.000,00 € HT soit 59.800,00 € TTC (Cinquante neuf mille huit cent €uros toutes taxes comprises)

Date du Marché 06 Juillet 2009, notifié le 24 Juillet 2009

OBJET DE L'AVENANT

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base d'un programme établi par le Maître d'Ouvrage.

et concernant une surface à aménager de l'ordre de 455 m² SHON.
L'estimation prévisionnelle des travaux a été provisoirement établie sur la base de 586.600,00 € HT.
Plusieurs réunions avec la Commission des travaux de la commune, ont permis de recenser des besoins complémentaires, à savoir :

- **Aménagement de l'accès à l'école primaire**
- **Réalisation d'un monte handicapé**
- **Démolition de bâtiments préfabriqués**

L'estimation définitive des travaux est ainsi portée à 820.000,00 € HT.
L'évolution du programme par rapport au programme initial, se traduit par une augmentation de l'estimation prévisionnelle des travaux de l'ordre de 39,79 %.
Du fait de la modification du programme initial et du fait de l'augmentation du coût des travaux,
les soussignés sont convenus d'apporter les modifications suivantes à l'Acte d'Engagement, à savoir :

COUT INITIAL DES TRAVAUX 586.600,00 € HT
HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE 50.000,00 € HT
Soit 8,52 % du montant des travaux

COUT MODIFIE DES TRAVAUX 820.000,00 € HT
HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE 69.000,00 € HT
Soit 8,41 % du montant des travaux

<u>MODIFICATION DU COUT</u>

LE NOUVEAU COUT DU MARCHE est porté à 69.000,00 € HT soit 82.524,00 €TTC.
(Quatre vingt deux mille cinq cent vingt quatre €uros toutes taxes comprises)

Le montant des honoraires complémentaires, correspondent à une augmentation de 38,00 % du coût initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération, décomposé en fonction des différents éléments de mission, est modifié comme suit :

Eléments de missions % Cumulés		% du forfait	Montant HT
Etudes d'Esquisses 4 %		4	2.760,00
Etudes d'Avant-projet	25	17.250,00	29 %
Etudes de Projet	24	16.560,00	53 %
Assistance au Maître d'Ouvrage pour la Passation des Contrats de Travaux	7	4.830,00	60 %
Direction de l'Exécution des Contrats de travaux	33	22.770,00	93 %
Assistance au Maître d'Ouvrage pour la Réception des Travaux	7	4.830,00	100 %

DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution des prestations ne sont pas modifiés.

MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires dus au titre du présent contrat sont réputés non révisables.
Les modalités de règlement définies dans le CCAP restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 tel qu'il est exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.